

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Perpignan, le - 5 JAN. 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012 005 - 0004
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2011171-0009 relatif à l'ouverture et à la clôture de
la chasse pour la saison 2011/2012 dans le
département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 et 4 ; R.424-1 à 9 et R.425-19 et 20,
- VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU l'arrêté préfectoral n°2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011171-0009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2011/2012 dans le département des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté préfectoral n°2011300-0005 du 27 octobre 2011,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- VU la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CHAPON, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer,
- VU la demande de modification des dates de clôture de la chasse du sanglier formulée par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs le 27 décembre 2011,
- VU la consultation par mél de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les avis des membres reçus,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2011171-0009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2011/2012 dans le département des Pyrénées-Orientales, en son article 3, dans le tableau concernant l'espèce sanglier et plus particulièrement concernant les dates de clôture de sa chasse, est modifié ainsi qu'il suit :

Unités de gestion	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Modifications
1- Albères	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
2- Canigou/Vallespir	21/08/2011	29/01/2012	pour les communes de : Lamanère, Le Tech, Montferrer, Prats-de-Mollo-La-Preste et Serralongue.
	21/08/2011	08/01/2012	pour les communes de : Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Céret, Corsavy, Coustouges, Labastide, Maureillas, Montbolo, Reynès, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal et Taulis.
3- Canigou/Haut-Conflent	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
4- Cerdagne	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
5- Capcir	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
6- Madres	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
7- Hautes-Fenouillèdes	17/08/2011	29/01/2012	sans modification
8- Aspres	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
9- Basses-Fenouillèdes	17/08/2011	08/01/2012	pour l'ensemble des communes de l'unité de gestion.
10- Plaine du Roussillon	21/08/2011	08/01/2012	sans modification
11- Corbières	17/08/2011	29/01/2012	sans modification
12- Canigou/Conflent	21/08/2011	08/01/2012	sans modification

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la Préfecture,
Le sous-préfet de Céret,
Le sous-préfet de Prades,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le directeur de l'agence interdépartementale de l'office nationale des forêts,
Le chef du service départemental de l'office national de chasse et de la faune sauvage,
Le commandant du groupement de gendarmerie,
Les maires des communes concernées,

sur le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON